



FICHE SÉCURITÉ 2020

La sécurité dans le club

Le club vous informe des risques liés à la pratique de l'aviron et des comportements à adopter pour assurer votre sécurité.

Vous trouverez ainsi dans le club :

- Le règlement de sécurité
- Le tableau du plan d'eau
- Le tableau d'organisation des secours
- Un téléphone
- Une trousse à pharmacie
- Le cahier de sortie
- Des embarcations de sécurité

Soyez acteur de votre propre sécurité - Les obligations du pratiquant

Inscription :

- Être inscrit au club avant toute sortie ou entraînement. (Licence annuelle - Licence découverte - Titre Initiation).

Pour ramer en toute sécurité, vous devez :

- Être capable de nager au moins 25 mètres et de vous immerger.

Lors de chaque sortie, vous devez :

- Remplir le cahier de sortie (avant et après la sortie et de manière lisible) : ce document est une pièce officielle,
- Vérifier l'état de votre matériel (état général - boue de protection - état des lacets de sécurité - Fermeture des bouchons),
- Respecter les règles de navigation et le règlement de sécurité du club et de la Fédération Française d'Aviron,
- Vous limiter à la zone d'évolution préconisée pour votre niveau,
- Faire attention aux autres utilisateurs du plan d'eau.

En cas de chavirage, vous devez :

- Vous accrocher à votre bateau retourné, buste hors de l'eau,
- Attirer l'attention des secours,
- Essayer de remonter sur votre bateau,
- Ne quitter votre bateau qu'en cas d'absolue nécessité.

Respectez les interdictions de navigation :

- La nuit et nuit tombante,
- Brouillard : sortie interdite (invisibilité de la berge opposée au club),
- Orage : sortie interdite / Rentrer obligatoirement si présent sur le bassin,
- Sur décision du permanent (diplôme BE 1 ou cadre loisir) pour cause de vague, vent, technique insuffisante, etc..
- Crue Saône : Drapeau Rouge

En cas de crue :

- Mise en place de drapeau en fonction des conditions hydraulique

Débit d'eau
< 950m³ par seconde



Drapeau vert :

Sortie autorisée pour tous

Débit d'eau
> 950m³ /S
Alternat



Drapeau orange :

Sortie autorisée uniquement sur la bassin de la Caille pour :
- en individuel avec aviron d'or,
- en collectif avec aviron d'argent pour tout l'équipage,
- ou non autonome avec canot de sécurité.

Débit d'eau
> 1200m³ /S



Drapeau rouge :

Sortie interdite

Les rameurs autonomes

Les rameurs autonomes :

Ce sont les cadets, les juniors, les seniors et les loisirs ayant acquis leur autonomie de pratique et autorisés par le club à sortir hors des séances encadrées. Pour les mineurs, ils doivent avoir une autorisation de leur représentant légal pour pouvoir ramer sans encadrement. Les brevets de rameurs situés dans le chapitre suivant déterminent le niveau d'autonomie du pratiquant.

Les rameurs non autonomes :

Ce sont tous les rameurs qui n'ont pas atteint le niveau technique exigé par le club pour être autonome (minimum aviron d'argent). Ce sont tous les rameurs benjamins et minimes quel que soit leur niveau.

Les sorties encadrées

Section compétition :

Mercredi : de 14h à 17h
Samedi : de 14h à 17h
Dimanche : de 09h à 12h

Section loisir :

Samedi : 08h30 à 10h30 et de 10h30 à 12h30
Dimanche : 08h30 à 10h30 et de 10h30 à 12h30
Mardi : 14h00 à 16h30
Mercredi : 12h00 à 14h00 et de 18h30 à 20h30 (01/04 au 30/09)
Vendredi : 12h00 à 14h00 (perfectionnement)

(Aviron de bronze minimum) Mardi - Jeudi - Vendredi du 01/06 au 30/09
18h30 à 20h30 (durant les stages découverte aviron adulte)

Les sorties en autonomie - (Hors sorties encadrées)

Rameurs titulaire de l'aviron d'argent :

Autorisé sur le bassin uniquement. L'obtention de ce brevet marque la fin de la période de familiarisation à l'aviron. Vous êtes maintenant autonome dans des embarcations stables (sauf skiff).
En collectif : tout l'équipage doit être titulaire de l'aviron d'argent.

Rameurs titulaire de l'aviron d'or :

L'obtention de ce brevet atteste votre maîtrise technique individuelle en couple. Ce brevet est associé à la capacité de remonter sur son bateau lors d'un test en piscine. Vous êtes à présent "autonome" en skiff.

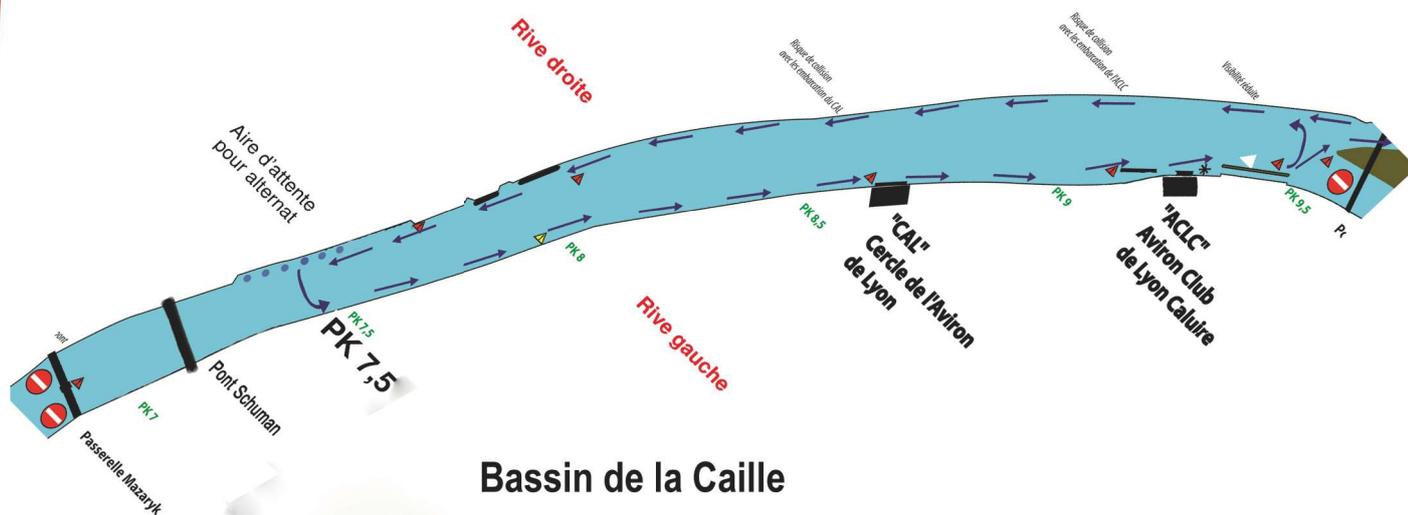
Horaire de sortie pour rameurs autonomes :

HORAIRES	RÈGLES D'AUTONOMIES
Mardi : à partir de 8h00 Mercredi : à partir de 8h00 Jeudi : à partir de 8h00 Vendredi : à partir de 8h00 Samedi : à partir de 8h00 Dimanche : à partir de 8h00 jusqu'à 12h30	SKIFF : AVIRON D'OR <hr/> AUTRES EMBARCATIONS : AVIRON D'ARGENT (Equipage)

Pour les rameurs autonomes : Ils doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.

Les règles de circulation

- la circulation se fait dans la bande de rive des 20 mètres de la berge.
- Elle est interdite dans le chenal commercial (Milieu de la Saône).
- Entre bateau d'aviron: priorité au bateau le plus rapide, le bateau le plus lent doit laisser le passage le plus facile .
- La navigation commerciale et à voile sont prioritaires sur la navigation à l'aviron.
- Pour la traversée de la Saône : toujours vérifier l'absence de péniches.
- Ne jamais faire demi-tour à moins de 300m en amont d'un poteau ou d'une pile de pont.
- Du 01 avril au 31 octobre navigation interdite au dessus du PK 12,5 (pointe sud de l'île Roy)
- Bassin du club (Bassin de la Caille), descente de la Saône rive droite et remontée rive gauche (coté club)
- Le Plan de circulation est affiché dans le garage à bateaux du club.



Bassin de la Caille